



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-21 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 120 000 \$ POUR LA TENUE DES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES PRÉVUES EN 2025

PRÉAMBULE :

ATTENDU QU'il est dans l'intention de la Ville de Dolbeau-Mistassini de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 120 000 \$ pour financer les dépenses liées à la tenue d'élections;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un règlement portant le numéro 1833-21 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil municipal décrète la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections en 2025.

3. FIN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 4 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 2.

4. MONTANT DE LA RÉSERVE

Le réserve est constituée d'une somme de 30 000 \$ par année provenant à même les opérations courantes et versée le ou vers le 15 mars de chaque année 2022, 2023, 2024 et 2025.

5. **DÉTAILS DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 99 de la Loi sur les cités et villes.

6. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 13 décembre 2021.

André Coté
Greffier

André Guy
Maire